Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_119-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 16 Septembre2026

Date de convocation :
10 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 27
Procurations : 3
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Catherine CABOT

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Madame Nolwenn GUILLOU à Monsieur Ernest MARTIN, Monsieur David MACE à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-119

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois permanents

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif adopté par délibération en date du 26 février 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 19/12/2024,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_119-DE

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le choix de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique espaces verts pour renforcer le service,

Considérant le besoin d'ajuster le grade du poste de chargé de communication,

En conséquence, M. le Président propose la création des emplois permanents ci-dessous :

Postes	**Nbre poste créé**	**Grade créé**	**Temps de travail**
Chargé de communication	1	Catégorie C – Filière administrative -grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet
Agent polyvalent espaces verts	1	Catégorie C - Filière technique - grade adjoint technique ou adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'un diplôme ou d'expériences en lien avec les missions du poste. Ils seront recrutés dans les conditions suivantes :

Fonctions	**Niveau de recrutement**	**Temps de travail**	**Indice de rémunération (indice brut)**	**Durée de l'engagement**
Chargé de communication	Cadre C	Temps complet	Entre 367 et 425	Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra PAS excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
Agent polyvalent espaces verts	Cadre C	Temps complet	Entre 367 et 425	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

VOTE la création des deux emplois permanents proposés
VOTE la modification du tableau des emplois permanents

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 16 septembre 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE